

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 octobre 1998, vous avez engagé la procédure de concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NC "les Avoraux" à Curis au Mont d'Or.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, vous avez défini les objectifs et les modalités de cette concertation en accord avec la commune.

La concertation préalable s'est tenue du lundi 9 novembre 1998 au vendredi 8 janvier 1999 inclus.

Aujourd'hui, je vous propose d'en faire le bilan pour que vous puissiez en délibérer et arrêter le projet définitif d'ouverture à l'urbanisation de la zone NC "les Avoraux" à Curis au Mont d'Or, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations sur les cahiers de concertation déposés avec le dossier à la mairie de Curis au Mont d'Or et au siège de la communauté urbaine de Lyon.

Vingt-trois observations ont été relevées sur les cahiers de concertation déposés en mairie et à la communauté urbaine de Lyon.

Elles émanent, pour la plupart, de conseillers municipaux et d'agriculteurs.

Les premiers sont favorables au projet d'urbanisation d'une partie de la zone NC, regrettant seulement qu'il diffère du projet initial voté par le conseil municipal en 1996.

Il favorisera le recentrage du bourg bien mieux que le projet antérieur d'urbanisation de la zone NA du Beyrion.

Quelques particuliers sont favorables au projet tel qu'il est présenté.

Les représentants de la profession agricole y sont opposés, constatant que les terrains concernés sont d'une grande valeur ; ils craignent qu'à plus long terme, l'ensemble du plateau ne soit urbanisé.

Une association pense que le projet n'améliorera pas la coupure verte entre Curis au Mont d'Or et Albigny sur Saône comme cela a été annoncé.

Le tableau annexé au dossier fait le bilan des réponses apportées aux observations.

Par ailleurs, lors du groupe de travail POS du 7 mai 1999, la vocation d'habitat, de faible densité, a été confirmée mais il a été conclu qu'une partie du secteur concerné, versant Albigny sur Saône, reste en zone agricole et que certaines parcelles, sur le secteur du Beyrion, seront classées en zone agricole, dans le cadre de la révision du POS en cours.

En conséquence, **B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

, de bien vouloir :

1° - approuver le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NC "les Avoraus" à Curis au Mont d'Or ;

2° - arrêter le dossier définitif du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone NC "les Avoraus" à Curis au Mont d'Or et le tenir à la disposition du public, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Curis au Mont d'Or, aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Je vous précise que cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Curis au Mont d'Or.

Conformément à l'article L 300-2 - alinéa 7 - du code de l'urbanisme, le dossier définitif sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon,
- à la mairie de Curis au Mont d'Or.

Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,